



## Mémorandum | Informations / questions à débattre

### **Promotion de l'italien en tant que troisième langue nationale dans les gymnases suisses; recommandations de la CDIP: informations avant le lancement de la procédure d'audition**

#### **Documents de référence**

- Décision du Comité du 8 mai 2014
- Recommandations de la CDIP relatives à la promotion de l'italien dans les gymnases suisses, projet du 19 mai 2014

et, sur notre Espace documentation électronique

- Promotion de l'italien dans les gymnases suisses – Rapport du groupe de travail à l'attention de la Commission suisse de maturité, 5 novembre 2013

#### **Objet**

- Suite à l'intervention du canton du Tessin, le chef du DFI et l'ancienne présidente de la CDIP ont chargé la Commission suisse de maturité (CSM) de procéder à une analyse de la situation de l'italien en tant que troisième langue nationale dans les gymnases suisses et d'élaborer des propositions d'amélioration (8 décembre 2011). Le rapport du groupe de travail à l'attention de la CSM, intitulé *Promotion de l'italien dans les gymnases suisses*, a été rendu public en novembre 2013.
- Les recommandations proposées ont fait, quelque temps avant la séance du Comité, l'objet d'une intense discussion avec le canton du Tessin. Les suggestions émises par celui-ci ont été prises en considération.
- Le Comité a débattu du projet de recommandations lors de sa séance du 8 mai 2014 et a décidé qu'il fallait poursuivre dans ce sens afin que les cantons disposent de recommandations de la CDIP visant à optimiser la mise en œuvre de l'ordonnance du Conseil fédéral et du règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale.
- Le Comité a par ailleurs décidé d'informer l'Assemblée plénière avant de lancer la procédure d'audition.
- Seront invités à communiquer leur point de vue dans le cadre de cette audition non seulement les cantons, mais également l'association ECH, la SSPES et la CDGS. Délai prévu: 26 septembre 2014.

#### **Proposition**

- Prendre connaissance des informations fournies

#### **Contact**

- Martin Leuenberger, tél. 031 301 51 65, [leuenberger@edk.ch](mailto:leuenberger@edk.ch)

Berne, le 19 mai 2014

251.29/1/2013/ML/acm



## **Promotion de l'italien en tant que troisième langue nationale dans les gymnases suisses; recommandations de la CDIP: discussion et lancement de la procédure d'audition**

### **Considérations du Secrétariat général**

- 1 Mi-novembre 2013, la Commission suisse de maturité (CSM) a rendu public un rapport élaboré par son groupe de travail «Italien», rapport dont le Comité et l'Assemblée plénière de la CDIP avaient pris connaissance le 5 septembre 2013 et les 24/25 octobre 2013. Lors de sa séance du 27 janvier 2014, le Comité a chargé le Secrétariat général de lui soumettre des propositions concrètes visant à améliorer la situation de l'italien en tant que troisième langue nationale dans les gymnases suisses.
- 2 Le Secrétariat général a rempli son mandat en élaborant des recommandations au sens de l'art. 3 du concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire (concordat scolaire). Ces recommandations – qui se basent sur les dispositions de l'ordonnance du Conseil fédéral / du règlement de la CDIP des 16 janvier / 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) – doivent permettre de clarifier et d'améliorer dans une large mesure le statut de l'italien dans les gymnases suisses. Plaçant le droit des élèves au centre des priorités, elles leur garantissent la possibilité de choisir l'italien en tant que discipline de maturité s'ils le souhaitent. Elles réaffirment donc l'obligation réglementaire, pour les cantons, d'offrir l'italien en tant que discipline de maturité, tout en leur laissant une certaine marge de manœuvre pour aménager cette offre en fonction de leur situation spécifique et pour la concevoir, le cas échéant, dans le cadre d'une coopération entre établissements et/ou cantons. Elles incitent en outre à proposer l'italien en immersion et à encourager les échanges linguistiques. Afin de garantir l'offre, il est suggéré de l'ancrer dans les accords scolaires régionaux.

Il est également fait référence, dans ces recommandations, à la défense des intérêts des minorités linguistiques par la Confédération dans le cadre de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues, LLC).

La mise en œuvre des recommandations par les cantons devra être évaluée cinq ans après leur approbation.

- 3 Les recommandations doivent faire l'objet d'une procédure d'audition auprès de la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS), de l'Association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses (ECH) et de la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES). Après évaluation des résultats par la CESFG, les recommandations seront soumises, pour approbation, à l'Assemblée plénière de la CDIP lors de sa séance des 30 et 31 octobre 2014.

## **Décision du Comité**

Le lancement de la procédure d'audition concernant le projet de recommandations est approuvé. Le texte proposé doit, au préalable, être porté à la connaissance de l'Assemblée plénière. Le délai pour la procédure d'audition est fixé au 26 septembre 2014.

Saignelégier, le 8 mai 2014

## **Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom du Comité:

sig.

Hans Ambühl  
Secrétaire général

Annexe:

- *Recommandations de la CDIP relatives à la promotion de l'italien dans les gymnases suisses*  
(projet de texte)

Notification:

- Membres de la Conférence
- SEFRI
- CSM

251.29/1/2013/ML/acm



# RECOMMANDATIONS DE LA CDIP RELATIVES À LA PROMOTION DE L'ITALIEN DANS LES GYMNASSES SUISSES

adoptées par l'Assemblée plénière de la CDIP le ...

PROJET DU 19 MAI 2014

## Contexte

Dans les gymnases suisses, chaque élève a actuellement la possibilité de choisir comme discipline de maturité chacune des trois langues nationales que sont l'allemand, le français et l'italien.

- Le règlement de reconnaissance de la maturité de 1995 (RRM) prévoit que la langue première, une deuxième langue nationale ainsi qu'une troisième langue figurent parmi les **disciplines fondamentales** (art. 9, al. 2, RRM). La discipline «deuxième langue nationale» recouvre au minimum deux langues, entre lesquelles les élèves peuvent faire un choix; les cantons plurilingues peuvent limiter cette discipline à une deuxième langue cantonale (art. 9, al. 7, RRM). La «troisième langue» peut être, quant à elle, la troisième langue nationale, l'anglais ou une langue ancienne.
- Il existe également la possibilité de proposer une langue moderne supplémentaire à titre d'**option spécifique**, à savoir «une troisième langue nationale, l'anglais, l'espagnol ou le russe» (art. 9, al. 3, RRM). Chaque canton peut définir cette offre selon sa propre réglementation, une troisième langue nationale n'étant pas imposée.
- La troisième langue nationale peut, enfin, être proposée en tant que **discipline facultative**, offre qui doit être accessible à tous les gymnasiennes et gymnasiens (art. 12 RRM).

S'appuyant sur une analyse de la situation de l'enseignement de l'italien dans les gymnases suisses, la Commission suisse de maturité (CSM) a publié en novembre 2013 un rapport contenant des propositions pour améliorer l'offre et augmenter l'attrait de l'enseignement de l'italien.

*Considérations de la CDIP*

- Enseigner les trois langues nationales (allemand, français, italien) et faire connaître les autres régions linguistiques favorise la cohésion nationale et contribue à forger l'identité suisse. Ces connaissances sont d'un grand intérêt sur les plans institutionnel et culturel.
- Considérer le plurilinguisme comme une valeur culturelle de la Suisse, c'est aussi accepter que chacun puisse s'exprimer – et être compris – dans sa langue lors des réunions à l'échelon national. Il faut également tenir compte du fait que trois des quatre langues nationales de la Suisse sont en même temps des langues-relais vers les pays qui nous entourent. La connaissance des langues nationales favorise donc également, et c'est important, la compréhension avec les pays voisins.
- Cette compréhension mérite d'être développée et consolidée, en particulier à travers l'acquisition des langues nationales dans les gymnases suisses. Il faut pour cela renforcer la présence de l'italien en tant que troisième langue nationale dans l'offre des cantons et des établissements gymnasiens et augmenter au maximum l'attrait de son enseignement. Il est en effet souhaitable que le plus grand nombre possible de gymnasiennes et gymnasiens acquièrent des connaissances dans la troisième langue nationale dans le cadre de leur parcours scolaire. Cela devrait notamment être le cas pour les jeunes qui se destinent à une carrière académique: ils devraient posséder des connaissances si possible dans toutes les langues nationales et montrer de la compréhension et de l'intérêt pour les autres cultures et pour le fonctionnement institutionnel du fédéralisme suisse. Cette compréhension s'éveille, se développe et se consolide durant les études gymnasiales, essentiellement et durablement par le biais de l'acquisition des langues nationales.
- L'Office fédéral de la culture (OFC) peut, en vertu de l'art. 16 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC) et de l'art. 10 de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (OLang), octroyer des aides financières aux cantons pour des projets de promotion des langues nationales dans l'enseignement.
- L'italien doit être proposé comme discipline fondamentale et/ou comme option spécifique dans chaque établissement gymnasial ou groupement d'établissements gymnasiens. Lorsque l'enseignement de l'italien n'est pas envisageable pour des raisons d'ordre organisationnel (demande trop faible, par exemple), des solutions doivent être trouvées dans le cadre de coopérations inter-institutionnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du canton de façon à garantir aux élèves concernés une offre appropriée, proposée par une école située à distance raisonnable de leur domicile.
- En plus de veiller à ce que les gymnasiennes et gymnasiens intéressés aient tous accès à une offre suffisante, la CDIP s'engage également en faveur de la mise en place de solutions propres à augmenter l'attrait de la langue italienne dans le cadre de l'enseignement gymnasial (filiales bilingues, encouragement des échanges linguistiques, etc.). La stratégie des langues pour le degré secondaire II adoptée par la CDIP le 24 octobre 2013 repose sur l'idée que les élèves du gymnase seront de plus en plus nombreux, ces prochaines années, à avoir suivi un enseignement modernisé et introduit plus tôt dans le parcours scolaire, et ce, dans deux langues (deuxième langue nationale et anglais). Le fait que ces jeunes auront déjà bénéficié de la didactique du plurilinguisme à l'école primaire constituera en l'occurrence un grand avantage.
- Le concordat HarmoS, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009, prévoit à l'art. 4, al. 2, qu'une offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale est proposée durant la scolarité obligatoire. Cette disposition concerne surtout l'italien. Il est donc souhaitable que les élèves ayant choisi cette discipline facultative puissent continuer à l'étudier au gymnase.

*Dans cet esprit, la CDIP, se fondant sur les art. 1 et 3 du concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire, émet les recommandations suivantes pour la mise en œuvre du règlement de reconnaissance de la maturité:*

### **1 L'italien discipline de maturité**

Les cantons s'engagent afin que chaque gymnasien ou gymnasienne ait la possibilité de choisir l'italien comme discipline de maturité (discipline fondamentale, option spécifique). Les établissements qui ne peuvent proposer une telle offre en raison d'effectifs trop faibles doivent trouver des solutions appropriées avec d'autres écoles situées à distance raisonnable du domicile des élèves concernés. Ces solutions peuvent être garanties par le biais d'accords interinstitutionnels bilatéraux ou régionaux (accords scolaires régionaux) et ne doivent pas engendrer de coûts supplémentaires pour les bénéficiaires.

### **2 L'italien par immersion**

Les cantons favorisent en particulier les expériences d'enseignement d'une discipline non linguistique dans une autre langue. Pour renforcer l'italien, ils encouragent la mise en place de filières bilingues avec immersion dans la troisième langue nationale.

### **3 L'italien à travers les échanges**

Les cantons encouragent la réalisation de programmes d'échanges, de séjours et de stages linguistiques dans les autres régions du pays. Ils soutiennent la participation à ces offres et renforcent, avec l'aide de la Fondation *ch*, les échanges avec la Suisse italienne.

### **4 Aide de la Confédération**

Les cantons recourent aux aides financières que la Confédération peut octroyer, en vertu de la loi sur les langues, pour la promotion des langues nationales dans l'enseignement en lui soumettant des projets novateurs visant à renforcer la présence de l'italien dans les gymnases. Ils mettent ensuite en œuvre les solutions apportées par ces projets.

### **5 Evaluation**

La mise en œuvre des présentes recommandations fera l'objet d'une première évaluation qualitative et quantitative après un délai de cinq ans.

Bâle, le 31 octobre 2014

**Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Le président:  
Christoph Eymann

Le secrétaire général:  
Hans Ambühl